

*KÉR LANDERNE*



VILLE DE  
LANDERNEAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N°1 – janvier février 2010**

O  
OO  
O

**Actes à caractère réglementaire**

**Ville de Landerneau  
Centre Communal d'Action Sociale**

Recueil publié le 4 mars 2010

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **Dispositif des Délibérations du Conseil Municipal**

DEL2010-001-SG – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU – DAOULAS

DEL2010-002-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATIONS APORTEES DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL2010-003-SG - INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPOREE DANS LA COMPOSITION AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2010-004-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPOREE DANS LA COMPOSITON AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE – SECTION HÜNFELD

DEL2010-005-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPOREE DANS LA COMPOSITION AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE – SECTION CAERNARFON

DEL2010-006-SG – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

DEL2010-007-SG – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEL2010-008-SG – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

DEL2010-009-SG – SOLIDARITE SEISME HAÏTI

DEL2010-010-SG – REHABILITATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE/JULES FERRY, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL2010-011-SG – CARNAVAL DE LA LUNE ETOILEE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DEL2010-012-SG – 500 ANS DU PONT DE ROHAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS

DEL2010-013-SG – CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE MESCOAT - PROJET EUROPEEN COMENIUS

DEL2010-014-SG – RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

DEL2010-015-SG – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEL2010-016-SG – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DU COMMERCE A LA SOCIETE PREVADIES

DEL2010-017-SG – DENOMINATION DE VOIE ROUTE DES ANGES, LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE GOULHEO

DEL2010-018-SG – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2009 ET AXES DE LA POLITIQUE FONCIERE 2010

DEL2010-019-SG – POUR INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL2010-020-SG – POUR INFORMATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Décisions par délégation (Article L 2122-22 du C.G.C.T)**

DEC2010-001-FIN du 18 janvier 2010 Modification des tarifs 2010

DEC-2010-002-FIN du 18 janvier 2010 Suppression régie de recettes du camping

## **3<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Arrêtés réglementaires du Maire**

ARR2010-001-STM du 12 janvier 2010 réglementant la circulation rue de la Marne

ARR2010-006-STM du 14 janvier 2010 Ouverture d'enquête publique - Classement et déclassement de terrains du domaine public communal

N°ARR2010-003-STM du 19 janvier 2010 réglementant la circulation allée des Noisetiers

ARR2010-004-STM du 19 janvier 2010 réglementant la circulation rues Dixmude, de l'Yser et de Verdun

ARR2010-007-STM du 26 janvier 2010 portant sur l'occupation du domaine public par l'association Landerneau Boutique

ARR2010-008-STM du 1<sup>er</sup> février 2010 réglementant la circulation route de la Petite Palud

ARR2010-009-STM du 1<sup>er</sup> février 2010 prolongeant l'arrêté du 30 décembre 2009 modifiant la circulation rue des Ecosais

ARR2010-010-STM du 5 février 2010 réglementant la circulation rue de Saint Ernel

ARR2010-014-STM du 17 février 2010 réglementant la circulation route de Pencran

ARR2010-015-STM du 17 février 2010 réglementant la circulation en raison de l'aménagement d'un carrefour giratoire à St Ernel

ARR2010-018-STM du 19 février 2010 prescrivant l'enquête publique de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

ARR2010-020-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation route de Kerlaran

ARR2010-021-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation rue Traverse

ARR2010-022-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation route de Saint Thonan

Arrêté N°ARR2010-024-STM du 23 février 2010 Modifiant l'arrêté n° ARR2010-18-STM du 19 février 2010 sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

<p style="text-align: center;"><b>Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>Dispositif des Délibérations du Conseil d'Administration</b></p>
--

DEL2010-001-CCAS – VALIDATION DES SECOURS

DEL2010-002-CCAS – AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

DEL2010-003-CCAS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL2010-004-CCAS – TARIF 2010 DU RESTAURANT CLAUDE PRONOST

DEL2010-005-CCAS – TARIF 2010 DE RESTAURATION A DESTINATION DE L'EHPAD CLAUDE PRONOST

DEL2010-006-CCAS – TARIFS 2010 EHPAD CLAUDE PRONOST

DEL2010-007-CCAS – EHPAD CLAUDE PRONOST : Convention avec le Conseil Général relative à la dotation globale d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

*(Ce recueil comporte 53 pages dont 49 numérotées ci-après)*

*KÊR LANDERNE*



VILLE DE  
LANDERNEAU

**VILLE DE LANDERNEAU**

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## Dispositif des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi vingt neuf janvier deux mille dix

L'an deux mille dix, le vendredi vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 Avril 1884, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre MAREC – Jean-Jacques BONIZ - Mmes Marie-José CUNIN – Anne TANGUY – M. Yvan MOULLEC – Mme Solen ROUBY - MM. Michel RIOU - Marc DANIEL – Michel COJEAN - Mmes Anne-Marie PRIGENT – Marie-Claude MIOSSEC – M. Jacques BEGOT – Mme Elisabeth OMNES – MM. Guy SALAUN – Daniel QUEFFELEC - Mmes Viviane BERVAS – Alexandra GUILLORE - Solen CLOAREC - MM. Jérôme SERNICLAY – Michel PENNEC - Jean CHEVALIER - Mme Monique LE BOUDOUIL – MM. Henri MORVAN - Pascal INIZAN – Mmes Jacqueline OLIVET – Sandrine LE MEUR - M. Christophe WINCKLER.

**EXCUSES** : Mmes Suzanne COLANGELO – Annick BRUNEEL – MM. Frédéric KERLAN – Eric OLLIVIER – Anne-Lise NEDELEC.

**respectivement représentés par** : Mme Alexandra GUILLORE – MM. Michel COJEAN – Yvan MOULLEC – Mmes Viviane BERVAS – Solen ROUBY.

Madame Marie-Claude MIOSSEC nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

[Retour au sommaire](#)

#### **DEL2010-001-SG – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU – DAOULAS**

Monsieur Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 21 décembre 2009, le Président de la Communauté de communes du pays de Landerneau – Daoulas a transmis à la Ville la délibération du 15 décembre 2009, adoptée par le Conseil communautaire, portant modification des statuts de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés, dans un délai de trois mois, à voter sur les modifications proposées. A défaut de décision dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour pouvoir entrer en application, les nouveaux statuts doivent être adoptés, dans les mêmes termes, selon les règles d'une majorité qualifiée, définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise :

« l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant 2/3 de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes annexée à la présente délibération.

**Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 6 voix pour  
. 1 abstention (Madame Monique LE BOUDOUIL).

**Avis de la Commission « Développement Social – Education » du mardi 19 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 5 voix pour  
. 2 abstentions (Mesdames Monique LE BOUDOUIL, Sandrine LE MEUR).

**Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 7 voix pour  
. 1 abstention (Monsieur Jean CHEVALIER).

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 5 voix pour  
. 2 abstentions (Madame Jacqueline OLIVET, Monsieur Pascal INIZAN)  
. 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes annexée à la présente délibération.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-002-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATIONS APPORTEES DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THOMIN a adressé au Maire un courrier en date du 5 décembre 2009, par lequel il l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Michel PENNEC a accepté par courrier du 17 décembre 2009 de siéger au sein du Conseil municipal.

Il y a donc lieu, après installation de Monsieur PENNEC, de modifier la composition des commissions municipales.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

Commission Culture, sport et relations extérieures :

Monsieur Michel PENNEC en qualité de titulaire

Commission Finances et personnel :  
Monsieur Michel PENNEC en qualité de suppléant

La nouvelle composition des quatre commissions sera donc la suivante :

Commission Culture, sport et relations extérieures :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Michel Riou vice-président (Jean-Pierre Marec)  
Solen Rouby (Marie-José Cunin)  
Anne-Marie Prigent (Frédéric Kerlan)  
Jérôme Serniclay (Solen Cloarec)  
Anne-Lise Nédélec (Elisabeth Omnès)  
Jacques Begot (Suzanne Colangélo)  
Michel Pennec (Jacqueline Olivet)  
Henri Morvan (Monique Le Boudouil)

Commission Développement social et éducation :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Marie-José Cunin vice-présidente (Yvan Moullec)  
Anne Tanguy (Solen Rouby)  
Alexandra Guilloré (Marc Daniel)  
Solen Cloarec (Daniel Queffélec)  
Marie-Claude Miossec (Guy Salaün)  
Eric Ollivier (Anne-Marie Prigent)  
Monique Le Boudouil (Henri Morvan)  
Sandrine Le Meur (Jean Chevalier)

Commission Aménagement et développement :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Jean-Jacques Boniz vice-président (Michel Riou)  
Yvan Moullec (Anne Tanguy)  
Marc Daniel (Alexandra Guilloré)  
Daniel Queffélec (Marie-Claude Miossec)  
Michel Cojean (Annick Bruneel)  
Elisabeth Omnès (Viviane Bervas)  
Jean Chevalier (Pascal Inizan)

Commission Finances et personnel :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Jean-Pierre Marec vice-président (Jean-Jacques Boniz)  
Frédéric Kerlan (Eric Ollivier)  
Viviane Bervas (Anne-Lise Nédélec)  
Annick Bruneel (Michel Cojean)  
Guy Salaün (Jérôme Serniclay)  
Suzanne Colangélo (Jacques Begot)  
Jacqueline Olivet (Michel Pennec)  
Pascal Inizan (Sandrine Le Meur)  
Christophe Winckler.

#### **Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

Commission Culture, sport et relations extérieures :  
Monsieur Michel PENNEC en qualité de titulaire

□ Commission Finances et personnel :  
Monsieur Michel PENNEC en qualité de suppléant

La nouvelle composition des quatre commissions est donc la suivante :

□ Commission Culture, sport et relations extérieures :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Michel Riou vice-président (Jean-Pierre Marec)  
Solen Rouby (Marie-José Cunin)  
Anne-Marie Prigent (Frédéric Kerlan)  
Jérôme Serniclay (Solen Cloarec)  
Anne-Lise Nédélec (Elisabeth Omnès)  
Jacques Begot (Suzanne Colangélo)  
Michel Pennec (Jacqueline Olivet)  
Henri Morvan (Monique Le Boudouil)

□ Commission Développement social et éducation :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Marie-José Cunin vice-présidente (Yvan Moullec)  
Anne Tanguy (Solen Rouby)  
Alexandra Guilloché (Marc Daniel)  
Solen Cloarec (Daniel Queffélec)  
Marie-Claude Miossec (Guy Salaün)  
Eric Ollivier (Anne-Marie Prigent)  
Monique Le Boudouil (Henri Morvan)  
Sandrine Le Meur (Jean Chevalier)

□ Commission Aménagement et développement :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Jean-Jacques Boniz vice-président (Michel Riou)  
Yvan Moullec (Anne Tanguy)  
Marc Daniel (Alexandra Guilloché)  
Daniel Queffélec (Marie-Claude Miossec)  
Michel Cojean (Annick Bruneel)  
Elisabeth Omnès (Viviane Bervas)  
Jean Chevalier (Pascal Inizan)

□ Commission Finances et personnel :  
Président de droit le maire : Patrick Leclerc  
Jean-Pierre Marec vice-président (Jean-Jacques Boniz)  
Frédéric Kerlan (Eric Ollivier)  
Viviane Bervas (Anne-Lise Nédélec)  
Annick Bruneel (Michel Cojean)  
Guy Salaün (Jérôme Serniclay)  
Suzanne Colangélo (Jacques Begot)  
Jacqueline Olivet (Michel Pennec)  
Pascal Inizan (Sandrine Le Meur)  
Christophe Winckler.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

**DEL2010-003-SG - INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU  
CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPORTEE DANS LA COMPOSITION AU  
SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THOMIN a adressé au Maire un courrier en date du 5 décembre 2009, par lequel il l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Michel PENNEC a accepté par courrier du 17 décembre 2009 de siéger au sein du Conseil municipal.

Il y a donc lieu, après installation de Monsieur PENNEC, de modifier la composition au sein du Groupe de travail règlement intérieur du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Madame Jacqueline Olivet.

La nouvelle composition de ce groupe de travail sera donc la suivante :

Patrick Leclerc  
Jean-Pierre Marec  
Jean-Jacques Boniz  
Anne-Lise Nédélec  
Jérôme Serniclay  
Jaqueline Olivet  
Pascal Inizan  
Christophe Winckler.

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante :

Madame Jacqueline Olivet.

La nouvelle composition de ce groupe de travail est donc la suivante :

Patrick Leclerc  
Jean-Pierre Marec  
Jean-Jacques Boniz  
Anne-Lise Nédélec  
Jérôme Serniclay  
Jaqueline Olivet  
Pascal Inizan  
Christophe Winckler.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-004-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPORTEE DANS LA COMPOSITON AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE – SECTION HÜNFELD**

Monsieur Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THOMIN a adressé au Maire un courrier en date du 5 décembre 2009, par lequel il l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Michel PENNEC a accepté par courrier du 17 décembre 2009 de siéger au sein du Conseil municipal.

Il y a donc lieu, après installation de Monsieur PENNEC, de modifier la composition au sein du Comité de Jumelage – Section Hünfeld.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Monsieur Pascal INIZAN.

La nouvelle composition auprès du Comité de Jumelage-Section Hünfeld sera donc la suivante :

Le maire président de droit

Michel Riou

Elisabeth Omnès

Pascal INIZAN.

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante :

Monsieur Pascal INIZAN.

La nouvelle composition auprès du Comité de Jumelage-Section Hünfeld est donc la suivante :

Le maire président de droit

Michel Riou

Elisabeth Omnès

Pascal INIZAN.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-005-SG – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PENNEC : NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION APPORTEE DANS LA COMPOSITION AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE – SECTION CAERNARFON**

Monsieur Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THOMIN a adressé au Maire un courrier en date du 5 décembre 2009, par lequel il l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Michel PENNEC a accepté par courrier du 17 décembre 2009 de siéger au sein du Conseil municipal.

Il y a donc lieu, après installation de Monsieur PENNEC, de modifier la composition au sein du Comité de Jumelage – Section Caernarfon.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Monsieur Henri MORVAN.

La nouvelle composition auprès du Comité de Jumelage-Section Caernarfon sera donc la suivante :

Le maire président de droit

Michel Riou

Elisabeth Omnès

Henri MORVAN.

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante :

Monsieur Henri MORVAN.

La nouvelle composition auprès du Comité de Jumelage-Section Caernarfon est donc la suivante :

Le maire président de droit  
Michel Riou  
Elisabeth Omnès  
Henri MORVAN.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

### **DEL2010-006-SG – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Monsieur Jean-Pierre MAREC donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2010 une hausse de 1 % des taux d'imposition votés en 2009, soit d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,38 %.

### **Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 2 abstentions (Madame Jacqueline OLIVET, Monsieur Pascal INIZAN)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

### **Décision du conseil municipal :**

Par 25 voix pour et 8 voix contre (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR, Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil municipal adopte pour l'année 2010 une hausse de 1 % des taux d'imposition votés en 2009, soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,38 %.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

**DEL2010-007-SG – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur Jean-Pierre MAREC donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé à l'Assemblée de voter les montants des autorisations de programmes et leur répartition en crédits de paiement suivant le tableau joint ci-après.

LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT de l'AP	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	N°	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2009	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2010	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2011	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2012	CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2013	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT(CP)
REHABILITATION LONGERE	<b>1 175 000,00 €</b>	Réhabilitation longère J. Ferry/J. Macé	21301	67 000,00 €	560 000,00 €	548 000,00 €			<b>1 175 000,00 €</b>
REFECTION EGLISE SAINT THOMAS	<b>210 000,00 €</b>	Réfection de l'église St Thomas	32401	19 000,00 €	191 000,00 €				<b>210 000,00 €</b>
FAMILY	<b>2 780 000,00 €</b>	Family	3301	2 530 000,00 €	250 000,00 €				<b>2 780 000,00 €</b>
COMPLEXE SPORTIF	<b>7 176 000,00 €</b>	Complexe sportif	41101	0,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 600 000,00 €	1 576 000,00 €	<b>7 176 000,00 €</b>
SALLE KERGREIS	<b>1 640 000,00 €</b>	Salle Kergreis	41102	10 000,00 €	815 000,00 €	815 000,00 €			<b>1 640 000,00 €</b>
PISTE ATHLETISME	<b>650 700,00 €</b>	Piste Athlétisme	41201	0,00 €	93 300,00 €	557 400,00 €			<b>650 700,00 €</b>
REHABILITATION ALSH TREMARIA	<b>1 692 000,00 €</b>	Réhabilitation ALSH Trémaria	42201	9 000,00 €	176 000,00 €	7 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	<b>1 692 000,00 €</b>
OUVRAGES D'ART	<b>1 363 000,00 €</b>	Ouvrages d'art	82201	160 000,00 €	450 000,00 €	80 000,00 €	273 000,00 €	400 000,00 €	<b>1 363 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 686 700,00 €</b>			<b>2 795 000,00 €</b>	<b>3 035 300,00 €</b>	<b>4 507 400,00 €</b>	<b>3 623 000,00 €</b>	<b>2 726 000,00 €</b>	<b>16 686 700,00 €</b>

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 2 abstentions (Madame Jacqueline OLIVET, Monsieur Pascal INIZAN)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

Par 25 voix pour et 8 voix contre (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR, Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil municipal décide de voter les montants des autorisations de programmes et leur répartition en crédits de paiement suivant le tableau joint ci-dessus.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

**DEL2010-008-SG – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur Jean-Pierre MAREC donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2010, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour les sections d'investissement, comme présentés ci-après :

Budgets	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Budget principal Ville</b>	<b>15 401 933,00</b>	<b>15 401 933,00</b>	<b>9 116 682,27</b>	<b>9 116 682,27</b>
Location Patrimoine	213 645,00	213 645,00	120 500,00	120 500,00
Lotissement du Broustic	385 000,00	385 000,00		
PAE Mescoat			729 000,00	729 000,00
<b>Sous total Budgets Annexes M 14</b>	<b>598 645,00</b>	<b>598 645,00</b>	<b>849 500,00</b>	<b>849 500,00</b>
<b>Total budgets M 14</b>	<b>16 000 578,00</b>	<b>16 000 578,00</b>	<b>9 966 182,27</b>	<b>9 966 182,27</b>
Assainissement	1 141 104,00	1 141 104,00	554 851,77	554 851,77
Pompes Funèbres	16 000,00	16 000,00		
<b>Total budgets Annexes M 4</b>	<b>1 141 104,00</b>	<b>1 141 104,00</b>	<b>554 851,77</b>	<b>554 851,77</b>
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>17 157 682,00</b>	<b>17 157 682,00</b>	<b>10 521 034,04</b>	<b>10 521 034,04</b>

**BUDGETS PRIMITIFS 2010 - PRESENTATION PAR CHAPITRE BUDGETAIRE****SECTIONS FONCTIONNEMENT (en EUROS)**

Chapitre	Dépenses	Principal	Location de patrimoine	Lotissement du Broustic	Assainissement	Pompes funèbres
011	Charges à caractère général	3 413 420,00	44 059,00	150 000,00	443 400,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 821 227,00	30 000,00		313 200,00	15 800,00
65	Autres charges de gestion courante	2 357 043,00		235 000,00	1 000,00	
66	Charges financières	470 270,00	29 500,00		16 050,00	
67	Charges exceptionnelles	27 680,00	1 000,00		400,00	200,00
023	Virement à la section investissement	545 568,00	102 236,00		84 754,00	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	766 725,00	6 850,00		282 300,00	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 401 933,00</b>	<b>213 645,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>1 141 104,00</b>	<b>16 000,00</b>

Chapitre	Recettes	Principal	Location de patrimoine	Lotissement du Broustic	Assainissement	Pompes funèbres
013	Atténuation de charges (Sf. 6611 ICNE)	150 000,00			2 000,00	
70	Produits des services, du dom. ventes div.	1 283 520,00			923 000,00	16 000,00
73	Impôts et taxes	8 974 822,00	1 660,00			
74	Dotations et participations	4 268 050,00		385 000,00	21 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	512 090,00	211 985,00		120 000,00	
76	Produits financiers	641,00				
77	Produits exceptionnels	810,00				
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	212 000,00			75 104,00	
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 401 933,00</b>	<b>213 645,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>1 141 104,00</b>	<b>16 000,00</b>

## **SECTIONS INVESTISSEMENT (en EUROS)**

Chap. ou Opération	Dépenses	Principal	Location de patrimoine	PAE Mescoat	Assainissement
13	Subventions d'investissement			120 200,00	
16	Remboursement d'emprunts	671 000,00	50 500,00		17 000,00
20	Immobilisations incorporelles	122 629,61		61 300,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 785 189,30	70 000,00	247 500,00	267 747,77
23	Immobilisations en cours	1 059 838,36		300 000,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	173 725,00			
21301	Réhabilitation longère	560 000,00			
32401	Réfection église St Thomas	191 000,00			
3301	Family	250 000,00			
41101	Complexe sportif	500 000,00			
41102	Salle Kergreis	815 000,00			
41201	Piste athlétisme	93 300,00			
42201	Réhabilitation ALSH	176 000,00			
82201	Ouvrages d'art	450 000,00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	212 000,00			75 104,00
041	Opérations patrimoniales	57 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 116 682,27</b>	<b>120 500,00</b>	<b>729 000,00</b>	<b>554 851,77</b>

Chap. ou Opération	Recettes	Principal	Location de patrimoine	PAE Mescoat	Assainissement
10	Dot. fonds div. & réserves (sauf 1068)	756 271,00			
13	Subventions d'investissement	339 078,64		729 000,00	120 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 624 863,32	11 414,00		67 597,77
27	Autres immobilisations financières	187 725,00			
32401	Réfection église St Thomas	13 960,00			
3301	Family	374 491,31			
42201	Réhabilitation ALSH	51 000,00			
021	Virement de la section fonctionnement	545 568,00	102 236,00		84 754,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	400 000,00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	766 725,00	6 850,00		282 300,00
041	Opérations patrimoniales	57 000,00			
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 116 682,27</b>	<b>120 500,00</b>	<b>729 000,00</b>	<b>554 851,77</b>

### **Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 6 voix pour  
. 1 abstention (Madame Monique LE BOUDOUIL).

### **Avis de la Commission « Développement Social – Education » du mardi 19 janvier 2010 :**

Avis favorable :  
. 5 voix pour  
. 2 abstentions (Mesdames Monique LE BOUDOUIL, Sandrine LE MEUR).

### **Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Monsieur Jean CHEVALIER).

### **Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 2 abstentions (Madame Jacqueline OLIVET, Monsieur Pascal INIZAN)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

### **Décision du conseil municipal :**

Par 25 voix pour et 8 voix contre (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR, Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil municipal adopte les budgets primitifs 2010, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour les sections d'investissement, comme présentés ci-dessus.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

### **DEL2010-009-SG – SOLIDARITE SEISME HAÏTI**

Monsieur Michel RIOU donne lecture du rapport suivant :

Le 12 janvier dernier, un terrible séisme frappait Haïti et dévastait sa capitale Port-au-Prince. Le bilan humain ne cesse de s'alourdir depuis et les besoins de première nécessité en eau, en nourriture, en médicaments et en matériel sont énormes.

La communauté internationale, des ONG et des associations se mobilisent afin de venir au secours des sinistrés.

La totalité des infrastructures publiques, hôpitaux, écoles notamment, est à reconstruire.

La municipalité de Landerneau ne peut rester insensible à ce drame et un devoir de solidarité s'impose afin d'apporter notre soutien à la population haïtienne.

Le Centre de crise (C.D.C.) du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant aider Haïti. L'Association des Maires de France a demandé à ses adhérents d'y abonder selon leurs possibilités.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

Le C.D.C. garantit une utilisation efficiente des dons, destinés en priorité aux ONG et aux associations opérant dans les zones touchées.

Le dispositif permet une mutualisation des moyens, rendant ainsi possible le déploiement d'opérations d'envergure qu'un contributeur, seul, ne pourrait mener à bien.

Il est par ailleurs possible que les contributions soient affectées à une ou des actions particulières. Cela étant, la Ville de Landerneau fait le choix de laisser le C.D.C. décider de l'affectation de sa contribution.

Il est demandé au conseil municipal, par la présente délibération :

- d'abonder à ce fonds de concours à hauteur de 5 000 €. Les crédits sont disponibles à l'article 65 74.
- d'attribuer la salle de spectacle le Family à l'association Chorus Land, à titre gratuit et de manière exceptionnelle le 6 février 2010, afin d'y organiser un concert de solidarité.

**Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 6 voix pour
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, par la présente délibération :

- d'abonder à ce fonds de concours à hauteur de 5 000 €. Les crédits sont disponibles à l'article 65 74.
- d'attribuer la salle de spectacle le Family à l'association Chorus Land, à titre gratuit et de manière exceptionnelle le 6 février 2010, afin d'y organiser un concert de solidarité.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-010-SG – REHABILITATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE/JULES FERRY, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Jean-Pierre MAREC et Madame Anne TANGUY donnent lecture du rapport suivant :

La programmation pluriannuelle d'investissement prévoit pour l'année 2010, des travaux d'extension réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé : Jules Ferry.

Le coût de l'opération s'élève à : 1 108 000 € TTC.

La réalisation des travaux est programmée à partir du second trimestre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'Autorisation de programme n°213 01.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités territoriales.

**Avis de la Commission « Développement Social – Education » du mardi 19 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Madame Jacqueline OLIVET)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de la réalisation de cette opération,
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités territoriales.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-011-SG – CARNAVAL DE LA LUNE ETOILEE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame Solen ROUBY donne lecture du rapport suivant :

Le Carnaval de la Lune étoilée est programmé du 9 au 11 avril 2010.

Cette manifestation, pilotée et coordonnée par l'association « Pays de Landerneau Daoulas Animations » a pour objectif de contribuer à la cohésion du territoire autour d'un évènement festif, convivial et fédérateur.

Ainsi, elle devrait réunir un nombre important de participants à l'occasion de défilés costumés d'enfants, de chars et d'animations diverses au centre ville de Landerneau.

Le public attendu est de l'ordre de 30 000 spectateurs.

Le budget global de la manifestation s'élève à 68 100€.

Afin de soutenir l'association « Pays de Landerneau Daoulas Animation » dans l'organisation de cet évènement, il est proposé d'allouer une subvention de 5 000€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Par ailleurs, par délibération du 4 décembre 2009, la Ville approuvait le principe d'apporter son soutien aux associations landernéennes qui prendraient part à ce carnaval par la réalisation d'un char.

A cet effet, les associations ci-dessous mentionnées ont sollicité la Ville :

- l'Association « Les Dix Vins »
- Landerneau Football Club

Il est proposé d'allouer à chaque association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574

**Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 6 voix pour
- . 1 abstention (Madame Monique LE BOUDOUIL).

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 4 voix pour
- . 1 abstention (Madame Jacqueline OLIVET)
- . 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Frédéric KERLAN, Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

Pour soutenir l'organisation du Carnaval de la Lune étoilée qui se déroulera du 9 au 11 avril 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association organisatrice « Pays de Landerneau-Daoulas animations »,
- d'octroyer une subvention de 500 € aux associations « Les Dix Vins » et « Landerneau Football Club » pour la réalisation d'un char.

Transmise au contrôle de légalité le 03 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-012-SG – 500 ANS DU PONT DE ROHAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Solen ROUBY donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Landerneau poursuit depuis de nombreuses années une politique de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique.

Elle possède un élément majeur, le pont de Rohan, un des rares ponts habités en Europe dont la reconstruction fut menée par le vicomte de Rohan en 1510.

Aujourd'hui monument en cours de classement au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la Ville entend fêter le 500ème anniversaire de sa reconstruction au cours de l'année 2010.

1- La mise en lumière

Cet ouvrage d'art intègre un ensemble architectural composé de part et d'autre de l'Elorn, des quais de Léon et de Cornouaille et de ses habitations.

La démarche de mise valeur du pont ne saurait exclure la prise en compte de l'ensemble de ces composantes.

Dans un souci de cohérence esthétique, le projet vise à améliorer la mise en lumière du pont lui-même ainsi que ses berges et le pont routier situé en aval.

Le montant global prévisionnel de ce programme est de 19 470€ HT soit 23 286€ TTC

Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 21534-814

2- Les expositions

Deux expositions de plein air installées durant toute la période allant de mai à octobre 2010 seront réalisées :

- une exposition à caractère historique retraçant l'histoire du pont de Rohan,
- une exposition d'environ 70 photographies de grandes dimensions, installée sur les quais et les berges de l'Elorn, représentant les ponts bâtis en Europe

Le montant global prévisionnel de ce programme est de 115 000€ TTC  
Les sommes sont inscrites au budget, au chapitre 011 fonction 322.

### 3- Les manifestations festives

L'anniversaire du pont de Rohan sera célébré au travers de différents évènements à caractère festif et accessibles à tous et plus particulièrement :

- un village réunissant des délégations de villes d'Europe ayant un pont habité ou bâti – les 29 et 30 mai 2010
- un grand spectacle son et lumière déambulatoire le 29 mai au soir
- un spectacle pyrotechnique en guise de clôture symbolique des festivités fin août 2010

Des moyens de communication exceptionnels seront mobilisés à l'occasion de l'ensemble de ces évènements.

Le montant global prévisionnel des dépenses de la Ville pour ce programme s'élève à 128 700 € TTC

Les sommes sont inscrites au budget aux chapitres 011 et 65, fonctions 048, 023, 30 et 331

Il est demandé au Conseil municipal de :

- décider de la réalisation de ces opérations
- d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être octroyées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, et tout autre éventuel partenaire.

### **Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Madame Monique LE BOUDOUIL).

### **Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Madame Jacqueline OLIVET)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

### **Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de la réalisation de ces opérations,
- autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être octroyées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, et tout autre éventuel partenaire.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

## **DEL2010-013-SG – CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE MESCOAT - PROJET EUROPEEN COMENIUS**

Madame Solen ROUBY donne lecture du rapport suivant :

Le collège de Mescoat à Landerneau souhaite mettre en œuvre un projet « Comenius ».

Les projets Comenius sont patronnés par l'Union Européenne et visent :

- à promouvoir la coopération européenne entre les écoles
- à encourager les relations entre les élèves des différents pays
- à améliorer la connaissance des cultures et des langues des pays partenaires
- à favoriser le travail interdisciplinaire et le travail d'équipe
- à apprendre à utiliser les nouvelles technologies pour l'échange d'information, la recherche de documents et la mise en forme

Le thème de cette coopération avec des établissements européens porte sur le patrimoine architectural de chacune des villes.

C'est pourquoi, le collège sollicite la collaboration du service Patrimoine Historique de la Ville pour :

- la mise à disposition de dossiers documentaires et d'archives
- la réalisation de visites guidées de la ville et plus spécifiquement du pont de Rohan et des expositions devant se dérouler en 2010 sur la thématique des ponts habités d'Europe.

Le collège s'engage à restituer le travail réalisé sous une forme qui sera définie conjointement.

La durée de la convention est de janvier 2010 à juin 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

**Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Avis de la Commission « Développement Social – Education » du mardi 19 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège de Mescoat pour le projet européen Comenius.

**La convention est consultable au secrétariat général.**

Transmise au contrôle de légalité le 11 février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-014-SG – RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Madame Solen ROUBY donne lecture du rapport suivant :

Des documents d'archives nécessitent une restauration pour assurer leur conservation et leur mise à disposition du public

La Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne propose de retenir la restauration d'un ensemble de documents au titre des projets subventionnés pour 2010, pour une participation à hauteur de 25 % environ HT.

Le Conseil général pourrait également participer à cette opération à hauteur de 25%.

Le montant total de la restauration est de 2 493,80 €HT soit 2 982,58 € TTC

Le montant global de l'opération est inscrit au budget suivant : 6238 323

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la restauration des archives proposée par la DRAC
- de solliciter l'Etat et le Conseil général du Finistère pour l'attribution des subventions, le solde de la dépense étant financé sur les fonds propres de la Ville.

**Avis de la Commission « Culture – Sport – Relations extérieures » du lundi 18 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

**Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 6 voix pour
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

**Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la restauration des archives proposée par la DRAC,
- décide de solliciter l'Etat et le Conseil général du Finistère pour l'attribution des subventions, le solde de la dépense étant financé sur les fonds propres de la Ville.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-015-SG – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Marc DANIEL donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre la poursuite de l'activité existante route de la Petite Palud et des projets immobilier et scolaire rue Belhommet, et de modifier quelques points limités du zonage et du règlement, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel que demandé par le Conseil municipal du 2 octobre 2009, a été notifié aux personnes mentionnées à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme le 28 octobre 2009 et soumis à enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2009, conformément à l'arrêté de M. le Maire du 21 octobre 2009.

Ce projet portait plus précisément sur :

- le secteur Belhommet :
  - o reclassement de UA (habitat) en UD (scolaire) en partie sud
  - o reclassement de UAa5 en UAa2 en partie nord (règles d'alignement plus souples)
- le reclassement du terrain d'assiette de l'ancienne décharge de Kergreis de Nd en Na (naturelle),
- deux extensions de zones :
  - o limite La Forest-Landerneau, extension de zone naturelle ;
  - o Traon Elorn : une parcelle non zonée actuellement, extension de zone UIa (activités).
- Emprise de l'emplacement réservé n°19 :

o Reclassement de UL (loisirs) en UI (activités)

Les modifications de règlement portent sur :

- l'introduction d'une norme de stationnement en zone scolaire,
- les constructions de second rang ;
- des assouplissements mineurs de prescriptions architecturales et des précisions de rédaction,
- la possibilité de construire des équipements en lien avec l'activité en zone Nc (cimetière).

Les observations formulées au registre durant l'enquête publique, portant sur le sujet, concernent principalement l'îlot Belhommet. Elles sont de plusieurs natures :

- la hauteur des futures constructions pour la partie scolaire : une observation (n° 1),
- le trafic automobile important : 7 observations (n° 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 14),
- des projets privés aux abords du périmètre (n° 4 : maintien d'un habitat existant ; n° 5 : extension limitée de jardin) ;

La Ville portera une attention particulière sur ces aspects dans le cadre de l'élaboration des projets de construction et d'aménagement du secteur.

Concernant les personnes publiques consultées par courrier, trois réponses ont été reçues.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil général du Finistère indiquent ne pas avoir d'observation particulière sur le projet.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère ne fait aucune observation sur le fond. Elle donne quelques remarques sur la forme, sans incidence sur le plan réglementaire. Elle demande de reporter l'indication Na n'apparaissant pas au zonage en limite de La Forest-Landerneau. Ceci est rectifié au dossier.

M. Michel Straub, commissaire-enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions à M. le Maire le 18 janvier 2010. Il émet un avis favorable sans réserve pour l'ensemble du projet de la modification du PLU.

Au vu du dossier de procédure, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU.

Le dossier de modification est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ainsi que d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera ensuite tenu à la disposition du public.

### **Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable :

. 4 voix pour

. 1 abstention (Monsieur Jean CHEVALIER).

### **Décision du conseil municipal :**

Au vu du dossier de procédure, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR) et 1 ne prenant pas part au vote (Madame Elisabeth OMNES), approuve la modification n° 1 du PLU.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## **DEL2010-016-SG – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 4 RUE DU COMMERCE A LA SOCIETE PREVADIES**

Messieurs Patrick LECLERC et Marc DANIEL donnent lecture du rapport suivant :

Suite à un incendie survenu en août 2009, et compte tenu de la réinstallation des bureaux déjà engagée sur un autre immeuble, la Société Prévadiès a décidé la vente de son immeuble 4 rue du Commerce.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 226 d'une surface de 125 m<sup>2</sup>.

Le site présente un intérêt urbanistique : la réalisation d'un dégagement permettrait de trouver un espace libre pour la desserte de proximité, et mettrait en valeur plusieurs façades historiques : maison Duthoya, Réveil Matin, maison de la Sirène.

L'évaluation des Domaines est de 42 000 €. Les frais d'acte et de démolition sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 17 décembre 2009, la Société Prévadiès a accepté de vendre l'immeuble à la Ville de Landerneau à ces conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1/ de décider l'acquisition de l'immeuble désigné ci-dessus, aux conditions ainsi fixées,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

### **Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable à l'unanimité.

### **Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Madame Jacqueline OLIVET)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

### **Décision du conseil municipal :**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1/ décide l'acquisition de l'immeuble désigné ci-dessus, aux conditions fixées,
- 2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## **DEL2010-017-SG – DENOMINATION DE VOIE ROUTE DES ANGES, LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE GOULHEO**

Monsieur Marc DANIEL donne lecture du rapport suivant :

Au sud de la Ville, route des Anges, un nouveau lotissement dénommé « Les Hameaux de Goulhéo » a été autorisé par arrêté du 11 mai 2009 pour 16 lots à bâtir. Les travaux de viabilisation sont achevés en janvier 2010.

Afin de bien renseigner les futurs propriétaires et de permettre une bonne gestion des dossiers de permis de construire dès leur dépôt, il est nécessaire de numéroter les lots sur la voie de desserte, et au préalable, de dénommer celle-ci.

La nouvelle voie pourrait prendre le nom suivant : rue Chevalier de Saint Georges.

Il s'agit d'un musicien compositeur français du XVIIIème siècle (1745-1799) Joseph de Bologne plus connu sous le nom de Chevalier de Saint Georges.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie nouvelle ci-dessus désignée « rue Chevalier de Saint Georges (Joseph de Bologne)».

**Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable :

. 4 voix pour

. 1 abstention (Monsieur Jean CHEVALIER).

**Décision du conseil municipal :**

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR, Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil municipal décide de dénommer la voie nouvelle « rue Chevalier de Saint Georges (Joseph de Bologne)».

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

**DEL2010-018-SG – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2009 ET AXES DE LA POLITIQUE FONCIERE 2010**

Monsieur Marc DANIEL donne lecture du rapport suivant :

Comme chaque année, le Conseil municipal délibère sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2009 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente la liste qui suit :

I – **ACQUISITIONS**

**BUDGET PRINCIPAL**

N°	Nature, surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
1	Terrain 552 m <sup>2</sup>	AD 86	Allée des Genêts	Famille Le Guen	1 192 €
2	Voirie 1 311 m <sup>2</sup>	E 382	Lotissement Keranéost Rue Parc ar Graeoc	Asso syndicale des colotis	0 €
3	Voirie 12 859 m <sup>2</sup>	BH 379, 380, 381 et B 208	Lotissement Le Bois du Leck allée Mimosas	Sté Polimmo	0 €
4	Voirie 14 384 m <sup>2</sup>	AW 128, 131, 139, 152, 174, 185, 190	Lotissement Le Bois du Tourous route de Saint-Thonan	Asso syndicale des colotis et M. André Salou	0 €
5	Voirie 3 378 m <sup>2</sup>	BN 227, 228, 234 et 270	Lotissement rue Penn ar Prat	Asso syndicale des colotis Kervestin Traon Beuzit et Penn ar Prat	0 €
<b>TOTAL TOUTES ACQUISITIONS</b>					<b>1 192 €</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N°	Nature, surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
1	Terrain bâti 1 980 m <sup>2</sup>	AR 284	12 allée du Bois Noir	SCI des deux ponts	76 000 €

### II – CESSIONS

N°	Nature, surface	Référence cadastrale, situation	et	Origine de propriété	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
1	Bâti 2 672 m <sup>2</sup>	AY 32 19 bd de la Gare		Antérieure au 01-01-1956	M. Mme Gontran Doyennette	136 000 €
2	Terrain 32 m <sup>2</sup>	AV 618 95 rue de la Penze		Déclassement Domaine Public	M. Mme Olivier Le Gall	960 €
3	Terrain 52 m <sup>2</sup>	B 209 Chemin du Leck		Déclassement Domaine Public	SCI Lagadec Saint-Eloi	312 €
4	Terrain 2 933 m <sup>2</sup>	AE 319, 318, 317, 316, 315, rue de la Filature		Sté Bretagne Matériaux	Office Public Habitat 29	57 950 €
5	Terrain 1 981 m <sup>2</sup>	AO 132 10 rue Ar Vilinig		Congrégation de Kerbénéat	Sté Le Logis Breton	49 525 €
<b>TOTAL DES CESSIONS DIVERSES</b>						<b>244 747 €</b>
6	Terrain 625 m <sup>2</sup>	AO 135 14 rue Ar Vilinig		Familles de Beausse/Cabon	M. Mme Xavier Roquinarc'h	37 500 €
7	Terrain 593 m <sup>2</sup>	AO 136 et 137 16 rue Ar Vilinig		Familles de Beausse/Cabon	M Mme Anthony Guilpain	35 580 €
8	Terrain 586 m <sup>2</sup>	AO 140 9 rue Ar Vilinig		Familles de Beausse/Cabon	David Le Goff	35 160 €
9	Terrain 431 m <sup>2</sup>	AO 149 47 rue du Broustic		Familles de Beausse/Cabon	M. Mme Ali Sarikol	25 860 €
10	Terrain 380 m <sup>2</sup>	AO 150 49 rue du Broustic		Familles de Beausse/Cabon	M. Mme Ali Sarikol	22 800 €
<b>TOTAL DES CESSIONS sur le lotissement du Broustic TTC</b>						<b>156 900 €</b>

### III – Politique foncière municipale : perspectives

La politique foncière s'inscrit dans le cadre du projet urbain défini au Plan Local de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, emplacements réservés, équipements et services), et de la programmation pluriannuelle des investissements.

#### 1°) Programmation pluriannuelle d'investissement 2010-2014 : projets divers

Au titre des transactions foncières, les acquisitions amiables, lors des projets de ventes dont la Ville est régulièrement informée, doivent répondre aux besoins d'aménagements urbains :

- soit en centre ville : acquisition en 2010 rue du Chanoine Kerbrat,
- soit en extension du centre ville, essentiellement sur un secteur de projet figurant aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme : à ce titre, l'acquisition décidée en 2009 rue Henri Dunant interviendra en 2010.

Les cessions se font au gré de l'avancement des opérations. Ainsi pour 2010, des ventes sont attendues sur les opérations déjà engagées les années précédentes, notamment, l'immeuble de la rue des Déportés destiné au logement social.

Pour les années suivantes, la Ville dispose de réserves foncières qu'elle va vendre pour permettre la réalisation de projets.

## **2°) Une action foncière coordonnée avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas sur le secteur de Kergonidec**

La Ville a engagé l'équipement de la zone de Mescoat par un Programme d'Aménagement d'Ensemble pour la réalisation de voiries et réseaux.

Le Conseil municipal du 4 décembre 2009 a décidé la poursuite de l'opération au vu des accords fonciers obtenus, en sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes compétente pour la réalisation des zones économiques. Les Collectivités sont engagées sur un examen concerté du projet.

## **3°) L'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas en matière de réserves foncières**

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts votés au Conseil communautaire du 15 octobre 2009 la constitution de réserves foncières. Un nouveau cadre d'intervention sera à établir en 2010 pour mettre en œuvre ce transfert de compétence.

### **Avis de la Commission « Aménagement et Développement » du mercredi 20 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 4 voix pour
- . 1 abstention (Monsieur Jean CHEVALIER).

### **Avis de la Commission « Finance – Personnel » du jeudi 21 janvier 2010 :**

Avis favorable :

- . 5 voix pour
- . 1 abstention (Madame Jacqueline OLIVET)
- . 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe WINCKLER).

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 abstentions (Messieurs Michel PENNEC, Jean CHEVALIER, Madame Monique LE BOUDOUIL, Messieurs Henri MORVAN, Pascal INIZAN, Mesdames Jacqueline OLIVET, Sandrine LE MEUR, Monsieur Christophe WINCKLER), a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2009 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

## **DEL2010-019-SG – POUR INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil municipal a été informé des décisions prises en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEL2010-020-SG – POUR INFORMATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Marc DANIEL donne lecture du rapport suivant :

En raison des extensions d'urbanisation réalisées, des voiries et réseaux divers peuvent être proposés au classement dans la voirie communale et dans ses dépendances. En raison d'aménagements divers, des terrains ou délaissés de voirie peuvent être déclassés.

Conformément au code de la voirie routière, articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, une enquête publique d'une durée de 15 jours doit être organisée pour permettre à la population de donner son avis, avant que le Conseil ne prononce ces classements ou déclassements au domaine public communal.

Les voiries concernées doivent être conformes aux normes règlementaires et techniques des voies communales.

Après enquête, les classements et déclassements seront soumis au Conseil municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété des terrains (acquisitions, cessions).

L'enquête portera sur les voiries et réseaux divers des lotissements privés et les terrains suivants, à titre indicatif (la liste définitive relève de l'arrêté) :

- lotissement Park ar Violette également dénommé lotissement Chopin, allée des Roitelets et rue Lavoisier ;
- lotissement La Pépinière, allée Verte ;
- lotissement Kistin, rue Park ar Vengleuz ;
- terrain à bâtir pour local communal dans le quartier du Tourous, rue Amiral Guépratte ;
- délaissé de voirie route de Penguelen, suite à la réalisation de la RD 770,
- délaissé de voirie en zone commerciale de Bel Air, allée des Mimosas,
- délaissé de voirie rue du Broustic,
- délaissés de voirie rue Dixmude, rue de l'Yser et rue de Verdun, suite à une construction d'immeuble.

L'enquête portera également sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui intégrera les rues des lotissements visés ci-dessus.

Le Conseil municipal est informé de l'ouverture de l'enquête publique par arrêté de Monsieur le Maire en application de l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil municipal est informé de l'ouverture d'une enquête publique concernant le domaine public communal. En effet, en raison des extensions d'urbanisation réalisées, des voiries et réseaux divers peuvent être proposés au classement dans la voirie communale et dans ses dépendances. De même, suite à des aménagements divers, des terrains ou délaissés de voirie peuvent être déclassés.

Transmise au contrôle de légalité le 04 Février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

---

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

### Décisions par délégation (Article L 2122-22 du C.G.C.T)

[Retour au sommaire](#)

#### DEC2010-001-FIN du 18 janvier 2010 Modification des tarifs 2010

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal D. 08-40 en date du 03/04/08 (Alinéa 4 modifié par délibération

D. 09-56 en date du 3/07/09) donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,  
Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal prises au cours de l'exercice 2009 concernant certaines dispositions tarifaires particulières,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2010 adoptant les nouveaux tarifs pour le Family,

Considérant l'application de la formule de révision du marché associé aux branchements eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que la Décision du 15 décembre 2010 sur les tarifs 2010 avait omis d'intégrer ces modifications,

DECIDE :

Article 1 : Il convient de modifier les tarifs suivants :

06 LOCATION DE SALLES	TARIFS 2010
<b>CENTRE CULTUREL LE FAMILY</b>	
<i>Forfait de location 15 heures comprenant installation, répétition, manifestation</i>	
<b>I - SALLE DE SPECTACLE</b>	
<b>1 / Activité commerciale</b> (réduction de 20 % à partir de la troisième location au cours de la saison culturelle) Séminaire, conférences : forfait de location- 6 heures - entre 8h et 20h	<b>1 000 €</b> <b>500 €</b>
<b>2 / Manifestations organisées par des associations non landernéennes</b> Séminaire, conférences : forfait de location- 6 heures - entre 8h et 20h	<b>600 €</b> <b>300 €</b>
<b>3 / Manifestations organisées par des associations de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas</b> Séminaire, conférences : forfait de location- 6 heures - entre 8h et 20h	<b>500 €</b> <b>300 €</b>
<b>4 / Manifestations organisées par des associations landernéennes</b> (mise à disposition gratuite pour une répétition générale une demi-journée dans la quinzaine précédant le spectacle selon la disponibilité de la salle) Séminaire, conférences : forfait de location- 6 heures - entre 8h et 20h	<b>300 €</b> <b>200 €</b>
<b>5 / Conférences, spectacles jeune public (âge scolaire) se déroulant en journée</b>	<b>200 €</b>

<b>II - FORFAIT LOCATION EQUIPEMENT ET PRESTATION TECHNIQUES</b>	<b>300 €</b>
<b>III - CAUTION (activité commerciale, association non landernéenne, association landernéenne)</b>	<b>300 €</b>
<b>IV - FORFAIT DEPASSEMENT HORAIRE</b>	<b>50 €/ heure</b>
<b>V - MANIFESTATIONS A BUT HUMANITAIRE (30 % du tarif association non landernéenne)</b>	<b>180 €</b>
<b>VI - MISE A DISPOSITION DE VERRES REUTILISABLES</b> Redevance par verre non restitué	<b>1 €</b>
<b>VII - HALL D'EXPOSITION</b>	
1 / Association landernéenne	gratuit
2 / Exposition vente	50 €
<b>VIII - SALLE DE DANSE</b>	
1 / Association landernéenne	gratuit
2 / Association non landernéenne ou activité commerciale	
- Journée	150 €
- Demi-journée	80 €

16 ASSAINISSEMENT		TARIFS 2010	
		EUROS HT	EUROS TTC
REDEVANCE (hors-taxes TVA 5,5%)	Landerneau ~ forfait par abonné par an ~ redevance par m <sup>3</sup>	<b>34,68</b> <b>0,8</b>	<b>36,59</b> <b>0,84</b>
Application de la formule de révision de la convention	Communes extérieures (ayant signé la convention) consommations 2008 facturables en 2009 ~ forfait par abonné par an (part fixe) ~ redevance par m <sup>3</sup> (part proportionnelle)	<b>11,94</b> <b>0,92</b>	<b>12,60</b> <b>0,97</b>
	Communes extérieures (n'ayant pas signé la convention) consommations 2008 facturables en 2009 ~ forfait par abonné par an (part fixe) ~ redevance par m <sup>3</sup> (part proportionnelle)		
<p>Tout usager dont l'immeuble est &lt;&lt; raccordable &gt;&gt; au réseau d'assainissement tel que défini aux articles L. 33 et L. 35-5 du code de la santé publique, et repris dans l'article 8 du règlement du service d'assainissement, est soumis au paiement de la redevance dès la mise en service des installations d'assainissement. Les nouveaux abonnés sont informés de la date de mise en service par courrier, cette date correspondant à la date de réception des installations par la collectivité.</p> <p>Au terme du délai de deux ans, tout usager non raccordé mais &lt;&lt; raccordable &gt;&gt; au sens des articles du code de la santé publique précités, verra sa redevance majorée de 80 % la troisième année puis de 100 % les années suivantes (cf. délibération du conseil municipal n° D. 95-13 du 6 janvier 1995 - Recueil page 191).</p>			

<p>PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (prix net)</p>	<p>Montant de la participation pour un logement : raccordement postérieur à la construction d'un réseau, desserte dans le cadre d'une extension de réseau</p> <p>Montant par logement supplémentaire</p>	<p><b>722,99</b></p> <p><b>104,13</b></p>	
<p>BRANCHEMENT D'EAUX USEES (hors-taxes TVA 19,6%)</p> <p>Application de la formule de révision du marché</p>	<p><u>N° 1.</u> Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau Ce prix comprend : la démolition de la chaussée, du trottoir ou de l'accotement ; le terrassement en terrains de toutes natures jusqu'à une profondeur maximum de 1,30 m fil d'eau ; la fourniture et la pose des différents équipements nécessaires au branchement, soit le té de raccordement en fonte et ses deux manchons GGS ou tout autre dispositif à proposer garantissant une continuité de fil d'eau ; la canalisation de branchement ; les coudes et manchons éventuels ; le siphon constitué d'un té et de trois coudes 90° grand rayon sans angle vif, d'une cheminée jusqu'au terrain naturel / TN et d'un bouchon étanche en raccord assainissement à joint, le manchon de raccordement inter-matériaux dissymétrique pour un raccordement Ø 100 mm du branchement privé et le bouchon obturateur éventuel ; la confection sur la cheminée de la fermeture par une trappe fonte classe 250 kN ; le remblaiement et le compactage de la tranchée, l'apport de tout venant primaire (TVP) de</p> <p>calibrage 0/31,5 éventuel en fonction de la qualité des matériaux extraits ; la réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid avec réalisation de la couche de fondation et de base, soit e = 0,30 m de 0/31,5 ; la réfection de chaussée définitive correspondant à l'état initial soit en enrobé à chaud 120 kg/m<sup>2</sup> soit en bitume soit en pavé (cf. cahier des charges techniques particulières / CCTP) ; la réfection de trottoirs, accotement dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent (fondation e = 0,15 m de 0/31,5) ; la reprise éventuelle de bordure, caniveau..., le branchement</p> <p><u>N° 2.</u> Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau Ce prix comprend : la démolition de la chaussée, du trottoir ou de l'accotement ; le terrassement en terrains de toutes natures ; la fourniture et la pose des différents équipements nécessaires au branchement, soit le té de raccordement en fonte et ses deux manchons GGS ou tout autre dispositif à proposer garantissant une continuité de fil d'eau ; la canalisation de branchement ; les coudes et manchons éventuels ; le siphon constitué de deux tés et de deux coudes 90° grand rayon sans angle vif, de deux cheminées jusqu'au TN et de deux bouchons étanches en raccord assainissement à joint, le manchon de raccordement inter-matériaux dissymétrique pour un raccordement Ø 100 mm du branchement privé et le bouchon obturateur éventuel ; la confection sur la cheminée de la fermeture par une trappe fonte classe 250 kN ; le remblaiement et le compactage de la tranchée, l'apport de tout venant primaire (TVP) de</p> <p>calibrage 0/31,5 éventuel en fonction de la qualité des matériaux extraits ; la réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid avec réalisation de la couche de fondation et de base, soit e = 0,30 m de 0/31,5 ; la réfection de chaussée définitive correspondant à l'état initial soit en enrobé à chaud 120 kg/m<sup>2</sup> soit en bitume soit en pavé (cf. cahier des charges techniques particulières / CCTP) ; la réfection de trottoirs, accotement dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent (fondation e = 0,15 m de 0/31,5) ; la reprise éventuelle de bordure, caniveau..., le branchement</p>	<p><b>1118,77</b></p> <p><b>1175,21</b></p>	<p><b>1338,05</b></p> <p><b>1405,55</b></p>

<p><u>N° 3.</u> Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau</p> <p>Ce prix comprend : la pose d'un siphon et les pièces nécessaires au raccordement dans les conditions identiques au prix n° 1, excepté pour les réfections ; la réfection comprend la mise en œuvre de la couche de fondation et de base de la chaussée et du trottoir (0,30 m de 0/31,5), le raccordement</p>	<b>550,31</b>	<b>658,17</b>
<p><u>N° 4.</u> Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau</p> <p>Ce prix comprend : la pose d'un siphon et les pièces nécessaires au raccordement dans les conditions identiques au prix n° 2, excepté pour les réfections ; la réfection comprend la mise en œuvre de la couche de fondation et de base de la chaussée et du trottoir (0,30 m de 0/31,5), le raccordement</p>	<b>768,02</b>	<b>918,55</b>
<p><u>N° 5.</u> Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau</p> <p>Ce prix comprend : la pose d'un siphon et les pièces nécessaires au raccordement dans les conditions identiques au prix n° 1 ; la démolition de la chaussée, du trottoir ou de l'accotement ; le terrassement en terrains de toutes natures jusqu'à une profondeur maximale de 1,30 m ; les coudes et manchons éventuels ; le siphon constitué d'un té et de trois coudes 90° grand rayon sans angle vif, d'une cheminée jusqu'au TN et d'un bouchon étanche en raccord assainissement à joint, le manchon de raccordement inter-matériaux dissymétrique pour un raccordement Ø 100 mm du branchement privé et le bouchon obturateur éventuel ; la confection sur la cheminée de la fermeture par une trappe fonte classe 250 kN ; le remblaiement et le compactage de la tranchée, l'apport de TVP 0/31,5 éventuel en fonction de la qualité des matériaux extraits ; la réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid avec réalisation de la couche de fondation et de base, soit e = 0,30 m de 0/31,5 ; la réfection de chaussée définitive correspondant à l'état initial soit en enrobé à chaud 120 kg/m<sup>2</sup> soit en bitume soit en pavé (cf. cahier des charges techniques particulières / CCTP) ; la réfection de trottoirs, accotement dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent (fondation e = 0,15 m de 0/31,5) ; la reprise éventuelle de bordure, caniveau..., le raccordement</p>	<b>698,47</b>	<b>835,37</b>
<p><u>N° 6.</u> Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau</p> <p>Ce prix comprend : la pose d'un siphon et les pièces nécessaires au raccordement ; le terrassement, le remblaiement et la réfection dans les conditions identiques au prix n° 2, le raccordement</p>	<b>719,64</b>	<b>860,69</b>
<p><u>N° 7.</u> Plus-value aux prix n° 1 et 2 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité</p>	<b>45,36</b>	<b>54,25</b>
<p><u>N° 8.</u> Plus-value aux prix n° 3, 4, 5 et 6 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité</p>	<b>58,46</b>	<b>69,92</b>
<p><u>N° 9.</u> Plus-value au prix n° 1 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire</p>	<b>72,57</b>	<b>86,79</b>
<p><u>N° 10.</u> Plus-value au prix n° 2 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire</p>	<b>96,76</b>	<b>115,72</b>
<p><u>N° 11.</u> Plus-value pour le passage sous mur de clôture, l'unité</p>	<b>40,32</b>	<b>48,22</b>

	<u>N° 12.</u> Plus-value pour la réalisation d'une protection mécanique 20 cm de béton 200 kg/m <sup>3</sup> et treillis soudé, le mètre carré	<b>72,57</b>	<b>86,79</b>
	<u>N° 13.</u> Moins-value aux prix n <sup>os</sup> 1, 2, 5 et 6 pour non réalisation des réfections définitives de chaussée, le mètre carré	<b>-44,35</b>	<b>-53,04</b>
	<u>N° 14.</u> Moins-value pour la réalisation simultanée des branchements eaux usées et eaux pluviales, le pourcentage	<b>-5,00%</b>	
<b>BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES</b> (hors-taxes TVA 19,6%)	<u>N° 15.</u> Réalisation d'un branchement eaux pluviales Ø 150 mm dans les conditions identiques au prix n° 1  Ce prix comprend : la pose d'une boîte à passage direct en remplacement du siphon et raccordement sur conduite ou regard par carottage et mise en place d'un joint type Forsheda ; la pose d'une cheminée de même nature que la boîte et fermeture par un tampon en fonte classe 250 kN, le branchement	<b>993,79</b>	<b>1188,57</b>
Application de la formule de révision du marché	<u>N° 16.</u> Réalisation d'un branchement eaux pluviales Ø 200 mm dans les conditions identiques au prix n° 15, le branchement	<b>1002,86</b>	<b>1199,42</b>
	- <u>N° 17.</u> Plus-value au prix n° 15 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	<b>74,58</b>	<b>89,20</b>
	- <u>N° 18.</u> Plus-value au prix n° 16 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	<b>98,77</b>	<b>118,13</b>
	<u>N° 19.</u> Réalisation d'un raccordement sur amorce EP Ø 150 mm existante (cas de lotissement)  Ce prix comprend : la pose d'une boîte à passage direct avec cheminée et les pièces nécessaires au raccordement dans les conditions identiques au prix n° 7, excepté pour les réfections ; la réfection comprend la mise en œuvre de la couche de fondation et de base de la chaussée et du trottoir (0,30 m de 0/31,5), le raccordement	<b>585,59</b>	<b>700,37</b>
	<u>N° 20.</u> Réalisation d'un raccordement sur amorce EP Ø 150 mm existante hors lotissement ou remplacement d'un branchement existant  Ce prix comprend : la pose de la boîte à passage direct dans le regard et les pièces nécessaires au raccordement dans les conditions identiques au prix n° 1 ; la démolition de la chaussée, du trottoir ou de l'accotement ; le terrassement en terrains de toutes natures jusqu'à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau ; les coudes et manchons éventuels ; la boîte à passage direct, le manchon de raccordement inter-matériaux dissymétrique pour un raccordement Ø 150 mm du branchement privé ; la pose d'une cheminée de même nature que la boîte à passage direct et la fermeture par une trappe fonte classe 250 kN ; le remblaiement et le compactage de la tranchée, l'apport de TVP 0/31,5 éventuel en fonction de la qualité des matériaux extraits ; la réfection de chaussée provisoire en enrobé à froid avec réalisation de la couche de fondation et de base,  soit e = 0,30 m de 0/31,5 ; la réfection de chaussée définitive correspondant à l'état initial soit en enrobé à chaud soit en bitume soit en pavé ; la réfection de trottoirs, accotement (fondation e = 0,15 m de 0/31,5) cf. CCTP ; la reprise éventuelle de bordure, caniveau..., le raccordement	<b>632,96</b>	<b>757,02</b>
	<u>N° 21.</u> Plus-value aux n <sup>os</sup> 19 et 20 pour la réalisation d'un raccordement sur un branchement de Ø 200 mm, l'unité	<b>36,28</b>	<b>43,39</b>
	<u>N° 22.</u> Plus-value au prix n° 19 pour la réalisation d'une réfection définitive de chaussée et trottoir telle que définie au prix n° 1, le mètre carré	<b>44,35</b>	<b>53,04</b>

	<u>N° 23.</u> Plus-value aux prix n°s 15 et 16 pour la réalisation d'un branchement d'une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau, le décimètre par mètre	<b>5,44</b>	<b>6,51</b>
	<u>N° 24.</u> Plus-value pour passage sous mur de clôture, l'unité	<b>40,32</b>	<b>48,22</b>
	<u>N° 25.</u> Moins-value pour la réalisation simultanée des branchements eaux usées et eaux pluviales, le pourcentage	<b>-5,00%</b>	
	<u>N° 26.</u> Moins-value aux prix n°s 15 et 16 pour la non réalisation des réfections définitives de chaussée (enrobé à chaud), le mètre carré	<b>-44,35</b>	<b>-53,04</b>
	<u>N° 27.</u> Plus-value pour la réalisation d'une protection mécanique 20 cm de béton 200 kg/m <sup>3</sup> et treillis soudé, le mètre carré	<b>72,57</b>	<b>86,79</b>
	<u>N° 28.</u> Plus-value aux prix n°s 19 et 20 pour la pose d'une boîte à passage direct à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau, le décimètre	<b>5,44</b>	<b>6,51</b>
CURAGE D'OUVRAGES EN SECTEUR PRIVATIF (hors-taxes TVA 19,6%) pendant heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8h à 17h30)	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	<b>85,81</b>	<b>102,63</b>
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inférieure à 1/2 h sur site) pendant les heures ouvrables	<b>71,5</b>	<b>85,51</b>
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	<b>26,36</b>	<b>31,53</b>
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	<b>198,52</b>	<b>237,43</b>
CURAGE D'OUVRAGES EN SECTEUR PRIVATIF (hors-taxes TVA 19,6%) hors heures ouvrables	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	<b>107,26</b>	<b>128,28</b>
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inférieure à 1/2 h sur site)	<b>89,38</b>	<b>106,90</b>
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	<b>32,95</b>	<b>39,41</b>
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	<b>248,15</b>	<b>296,79</b>
	Inspection vidéo de canalisation (une heure / deux personnes)	<b>71,78</b>	<b>85,85</b>
	Etablissement d'un certificat de contrôle	<b>76,6</b>	<b>91,61</b>
	Etablissement d'un certificat de contrôle (contre visite)	<b>38,31</b>	<b>45,82</b>

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2010

[Retour au sommaire](#)

## **DEC-2010-002-FIN du 18 janvier 2010 Suppression régie de recettes du camping**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal D. 08-40 en date du 3/04/08 (Alinéa 4 modifié par délibération

D. 09-56 en date du 3/07/09) donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 23 juin 1973, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2006, portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des produits du camping municipal,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2010, la régie de recettes pour le recouvrement des produits du camping municipal est supprimée.

Article 2 : Mesdames Nolwen CAIRE et Catherine HENRY sont démisées de leurs fonctions de régisseur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2010

[Retour au sommaire](#)



## Arrêtés réglementaires du Maire

[Retour au sommaire](#)

### **ARR2010-001-STM du 12 janvier 2010 réglementant la circulation rue de la Marne**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise ETDE,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'extension du réseau téléphonique rue de la Marne par la société ETDE (12 rue F. Forest – BP 85 – 29802 BREST) les 14 et 15 janvier 2010, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Marne entre la rue Hervé de Guébriant et la rue René Laënnec en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la Sté ETDE.

ARTICLE 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux bus, véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

### **ARR2010-006-STM du 14 janvier 2010 Ouverture d'enquête publique - Classement et déclassement de terrains du domaine public communal**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière dans ses articles R 141-4 à R 141-10,

Considérant que divers terrains répartis sur le territoire de la commune doivent faire l'objet d'une enquête publique de classement et déclassement du domaine public communal, et que le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour,

ARRETE :

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le projet de classement et déclassements de voies et terrains concernant le domaine public communal et la mise à jour du tableau de classement des voies communales. Cette enquête durera quinze jours, du lundi 8 février 2010 à 9 h au lundi 22 février 2010 à 17 h.

Article 2 : A cet effet, les pièces seront déposées aux services techniques municipaux de la mairie de Landerneau, au Centre Théo Le Borgne. Les habitants seront prévenus par voie de publication locale et d'affichage en mairie, Centre Théo Le Borgne, au moins 15 jours avant la date d'ouverture, qu'ils peuvent prendre connaissance des pièces pendant la durée de ce dépôt et présenter leurs observations.

Article 3 : M. Claude Koch, Agent de la DDE en retraite, domicilié 13 hameau Parc Hir à La Forest-Landerneau, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il tiendra une permanence le lundi 22 février 2010 de 14 à 17 heures.

Article 4 : Le commissaire enquêteur ouvrira un registre sur lequel il consignera les observations des habitants, il y annexera celles qui lui seront remises par écrit.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur formulera son avis qu'il transcrira dans un procès-verbal à la fin du registre. Il remettra cette pièce avec tous les documents à l'appui au maire de la commune dans un délai de 15 jours.

Article 6 : Si le procès-verbal d'enquête contient des réclamations ou observations de la part des habitants ou si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable au projet, le maire soumettra le dossier au Conseil municipal. La délibération contenant l'avis de cette assemblée sera jointe au procès-verbal d'enquête.

Article 7 : Après l'accomplissement de ces formalités pour les cas prévus à l'article 6, le Maire réunira toutes les pièces avec ses propres observations en ayant soin d'y joindre un certificat constatant que les publications relatives à cette enquête ont eu lieu régulièrement.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Maire pourra alors soumettre le dossier au Conseil municipal pour décision de classement, et pour mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Transmis au contrôle de légalité le 15 janvier 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## **N°ARR2010-003-STM du 19 janvier 2010 réglementant la circulation allée des Noisetiers**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise « Lyonnaise des Eaux »,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un branchement eaux usées allée des Noisetiers par l'entreprise « Lyonnaise des Eaux » (ZAC de Kervent – 29250 SAINT POL DE LEON) les 21 et 22 janvier 2010, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores allée des Noisetiers en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LYONNAISE DES EAUX »

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-004-STM du 19 janvier 2010 réglementant la circulation rues Dixmude, de l'Yser et de Verdun**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

Considérant la demande de l'entreprise STEPP,  
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de branchement sur les réseaux électriques et de gaz naturel rues Dixmude, de l'Yser et de Verdun par l'entreprise STEPP (ZA Pont ar Roudour – 29400 LAMPAUL GUIMILIAU) du 19 janvier 2010 jusqu'à la fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### **ARRETE :**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Yser dans le tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue Dixmude, en fonction de l'avancement des travaux. Un accès sera maintenu aux immeubles d'Armorique Habitat.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Verdun et rue Dixmude, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rues de l'Yser, de Verdun et Dixmude en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'entreprise STEPP.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux bus, véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

## **ARR2010-007-STM du 26 janvier 2010 portant sur l'occupation du domaine public par l'association Landerneau Boutique**

Le Maire,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I - 8ème partie sur la signalisation temporaire ;
- Considérant l'occupation du domaine public par la braderie commerciale du mercredi 3 février 2010 organisée par l'association « LANDERNEAU BOUTIQUES » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 2 février 2010 20h00, au mercredi 3 février 2010 21h00 :

Rue de la Fontaine Blanche : de la rue Traverse à la rue du 19ème Régiment d'Infanterie. Rue de l'Eglise, dans sa partie comprise entre la rue de la Fontaine Blanche et le parvis de l'église. Place du Général de Gaulle. Rue du Pont du n° 7 (Pont habité) à la rue des Déportés. Place des Quatre Pompes. Rue Lafayette, de la venelle Lafayette à la rue du Pont.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le mercredi 3 février 2010, de 6h00 à 21h00 :

Rue Traverse, de la rue du Général Goury à la rue de la Fontaine Blanche.

Rue de la Fontaine Blanche : de la rue Traverse à la rue du 19ème Régiment d'Infanterie et de la rue Traverse à la rue du Commerce.

Rue de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue de la Fontaine Blanche et le parvis de l'église.

Place du Général de Gaulle (la zone sera sécurisée dans le haut de la place par un barriérage). Rue du Pont du n° 7 (Pont habité) à la rue des Déportés. Place des Quatre Pompes. Rue Lafayette, de la venelle Lafayette à la rue du Pont. Venelle Lafayette : sauf riverains et secours (possibilité de tourner à gauche depuis la rue des Déportés).

ARTICLE 3 : Les déviations des véhicules légers se feront par :

- Sens Est-Ouest : rue de la Libération ; rue St Thomas ; rue aux Fruits.
- Sens Ouest-Est : itinéraire inverse
- La déviation Nord-Sud de la rue de la Fontaine Blanche se fera par la rue du 19ème Régiment d'Infanterie et la rue Traverse des Boucheries.

ARTICLE 4 : Des pré-signalisations seront installées comme suit :

- « Rue barrée à 50 m » rue de la Libération à hauteur de la Place aux Peaux.
- « Déviation » à hauteur de la Place des 4 Pompes en direction de la rue St Thomas
- « Rue barrée à 50 m » à l'angle de la rue Traverse et de la rue de Brest
- « Rue barrée à 50 m » à l'angle du Quai de Cornouaille et de la rue aux Fruits.

- Des barrières seront installées dans le haut de la place de Gaulle pour sécuriser la zone et conserver la circulation dans la rue des Boucheries.

ARTICLE 5 : Les déviations des poids lourds se feront comme suit :

- Sens Est-Ouest : Rond point du Voas Glaz, Pont du Voas Glaz, rue de la Tour d'Auvergne, Quai de Léon, Quai de Cornouaille ;
- Sens Est-Ouest : itinéraire inverse.

ARTICLE 6 : Un passage de 3,50 m de large devra être conservé afin de laisser un accès permanent aux véhicules de secours.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Transmis au contrôle de légalité le 26 janvier 2010

[Retour au sommaire](#)

## **ARR2010-008-STM du 1<sup>er</sup> février 2010 réglementant la circulation route de la Petite Palud**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise SACER,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de d'enfouissement des réseaux aériens par l'entreprise SACER (1 rue Général Leclerc – BP 22 – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS) du 02 au 12 février 2010, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite route de la Petite Palud (RD 712) de l'Est vers l'Ouest dans le tronçon compris entre la rue Dixmude et e giratoire de l'Europe.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules déviée par la rue Dixmude, la rue Hervé de Guébriant et l'allée du Bois Noir.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Dixmude.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire de position dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SACER. La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-009-STM du 1<sup>er</sup> février 2010 prolongeant l'arrêté du 30 décembre 2009 modifiant la circulation rue des Ecosais**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

VU l'arrêté du 30 décembre 2009, interdisant la circulation de tous les véhicules et des piétons au niveau du passage à niveau de la rue des Ecosais en raison des travaux réalisés par la SNCF,

Considérant la demande de la SNCF du 27 janvier 2010,

Considérant que les travaux de renouvellement de la voie ferrée ont pris du retard,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 30 décembre 2009, interdisant la circulation de tous les véhicules et des piétons au niveau du passage à niveau de la rue des Ecosais est prolongé jusqu'au 15 février 2010.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-010-STM du 5 février 2010 réglementant la circulation rue de Saint Ernel**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise SACER,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie rue de Saint-Ernel par l'entreprise SACER (1 rue Général Leclerc – BP 22 – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS) du 08 février au 05 mars 2010, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores rue de Saint-Ernel en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'espace Saint-Ernel à l'exception des jours de manifestation.

Article 3 : Lors de la réalisation du revêtement en enrobé sur le giratoire, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Saint-Ernel, dans le tronçon compris entre l'accès à la salle Cossec et l'accès à l'aire des gens du voyage.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire de position dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SACER.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

## **ARR2010-014-STM du 17 février 2010 réglementant la circulation route de Pencran**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route de Pencran

ARRETE :

Article 1 : La limitation de vitesse sera maintenue à 50 km/h route de Pencran dans le tronçon compris entre le panneau de fin d'agglomération de la commune de Landerneau et le panneau de début d'agglomération de la commune de Pencran.

Article 2 : Un panneau « danger » sera implanté avant la sortie du lotissement Rosquelen.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-015-STM du 17 février 2010 réglementant la circulation en raison de l'aménagement d'un carrefour giratoire à St Ernel**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant l'aménagement d'un carrefour giratoire franchissable dénommé à l'anglaise, au droit de l'accès à l'espace St Ernel sur la rue de St Ernel, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

ARRETE :

Article 1 : Les voies d'accès sur le giratoire seront équipées d'une présignalisation (panneau A25) et d'une signalisation « Cédez le Passage » au droit du giratoire (panneau AB 3a), complétées par le marquage au sol.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-018-STM du 19 février 2010 prescrivant l'enquête publique de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13, L 123-16, R 123-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du 29 janvier 2010 approuvant sa modification n° 1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2009 approuvant le lancement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la décision en date du 10 février 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Dominique Le Guen, officier supérieur de la Marine nationale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,  
Considérant que le dossier de modification n° 2 du PLU peut être mis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU, pour une durée de 31 jours, du lundi 29 mars 2010 au jeudi 29 avril 2010 inclus.

Article 2 : Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

1°) en matière de zonage : des ajustements en nombre limité, portant sur des détails, à Kergonidec, Penguelen et en centre ville ;

2°) en matière d'orientations d'aménagement : des actualisations et mises en concordance avec le zonage sur les secteurs de Kerlezerien nord (orientation n° 18) et Mescoat-Kergonidec-Le Lech (orientations n° 24 à 30) ;

3°) en matière de règlement : une règle de hauteur de bâtiment en zone UA de centre ville.

Article 3 : M. Jean-Dominique Le Guen, officier supérieur de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Le dossier de modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Centre Théo Le Borgne, centre administratif de la Mairie, pendant 31 jours consécutifs aux jours habituels d'ouverture de ce centre, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et à l'Hôtel de Ville le samedi 10 avril 2010 de 9 h à 12 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Ville de Landerneau, 2 rue de la Tour d'Auvergne, BP 729, 29207 Landerneau Cedex.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra dans les services municipaux les jours suivants :

Lundi 29 mars 2010 de 9 h à 12 h au Centre Théo Le Borgne,

Samedi 10 avril 2010 de 9 h à 12 h à l'Hôtel de Ville,

Jeudi 29 avril 2010 de 9 h à 12 h au Centre Théo Le Borgne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Landerneau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport au Centre Théo Le Borgne, centre administratif de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce Centre.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de Landerneau et au Centre Théo Le Borgne, ainsi qu'en deux endroits sur le secteur de Kergonidec. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Transmis au contrôle de légalité le 19 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-020-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation route de Kerlaran**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise MARC SA,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de rénovation des ouvrages d'art de la route de Kerlaran par la société MARC SA (2 rue de Kervézennec -

CS 42816 – 29228 BREST CEDEX 2) du 1er au 26 mars 2010, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite route de Kerlaran dans les deux sens, dans le tronçon compris entre la rue de la Mignonne et la voie départementale 712.

Article 2 : Une présignalisation de route barrée sera implantée au niveau du giratoire de la rue de la Mignonne et au niveau de la voie départementale 712.

Article 3 : La signalisation réglementaire de route barrée sera installée et maintenue en l'état par les services techniques municipaux. La signalisation réglementaire de position sera installée et maintenue en l'état par la société Marc.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux bus, véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

### **ARR2010-021-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation rue Traverse**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,  
Considérant la demande de l'entreprise TPES,  
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'une fouille sur le réseau de gaz naturel à l'angle de la rue de la Fontaine Blanche et de la rue Traverse par la Société TPES (ZA de Ménez Bros – 29590 SAINT SERGAL) les 23 et 24 février 2010, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Traverse depuis la rue du Général Goury jusqu'à la rue de la Fontaine Blanche, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une présignalisation de route barrée sera installée au niveau de l'entrée de la rue Traverse, côté rue de Brest.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus sera matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la société TPES.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux bus, véhicules de secours ou de service incendie.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

## **ARR2010-022-STM du 19 février 2010 réglementant la circulation route de Saint Thonan**

Le Maire de la Ville de LANDERNEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 à L 2213-5

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la demande de l'entreprise SACER,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur au carrefour entre la route de Saint Thonan et la rue de la Colline par l'entreprise SACER (rue Général Leclerc – BP 22 -29470 PLOUGASTEL DAOULAS) du 24 février au 03 mars 2010, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores route de Saint Thonan en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la société SACER.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et les Chefs des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Landerneau.

Non soumis au contrôle de légalité

[Retour au sommaire](#)

---

**Arrêté N°ARR2010-024-STM du 23 février 2010 Modifiant l'arrêté n° ARR2010-18-STM du 19 février 2010 sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13, L 123-16, R 123-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2009 approuvant le lancement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 10 février 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Dominique Le Guen, officier supérieur de la Marine nationale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du 19 février 2010 prescrivant la modification n° 2 du PLU et fixant les dates d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires de la dernière permanence du commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté du 19 février 2010 est modifié sur l'heure de la 3ème permanence : elle se tiendra jeudi 29 avril 2010 de 14 h à 17 h (et non le matin).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Transmis au contrôle de légalité le 23 février 2010

[Retour au sommaire](#)

*KÊR LANDERNE*



VILLE DE  
LANDERNEAU  
CCAS

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

# Centre Communal d'Action Sociale

## Dispositif des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 14 janvier deux mille dix

L'an deux mille dix, le jeudi quatorze janvier à dix huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LANDERNEAU, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José CUNIN, Vice-Présidente, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS : Mmes Marie-José CUNIN – Solen CLOAREC – Marie-Claude MIOSSEC – Monique LE BOUDOUIL – Mr Bernard OMNES – Mme Betty PODEUR

EXCUSES. : Mr Jean ELLEOUET – Mme Marie BIHAN – Mr Eric NICOLAS

Egalement présents : Mme Sarah LE QUINQUIS – Mr André OMNES.

Madame Sarah LE QUINQUIS nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

[Retour au sommaire](#)

### DEL2010-001-CCAS – VALIDATION DES SECOURS

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de valider les secours accordés par la Commission Permanente :

Secours hors urgence :

- S09/11 : demande d'aide financière : attribution d'un secours de 250,00 euros (versement de l'aide à un tiers sur présentation de facture)

Commission permanente du 16 décembre 2009.

#### Décision du Conseil d'administration :

A l'unanimité, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décide de valider les secours accordés par la Commission permanente.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

### DEL2010-002-CCAS – AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

L'épicerie sociale La Boutique/Ar Stalig peut bénéficier de subventions de fonctionnement auprès d'organismes et notamment auprès du Conseil Général.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour le budget de fonctionnement de l'épicerie sociale La Boutique / Ar Stalig au titre de l'année 2010 au Conseil Général ainsi qu'à tout autre partenaire susceptible de lui en accorder.

#### Décision du Conseil d'administration :

A l'unanimité, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour le budget de fonctionnement de l'épicerie sociale La Boutique / Ar Stalig au titre de l'année 2010 au Conseil Général ainsi qu'à tout autre partenaire susceptible de lui en accorder.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## DEL2010-003-CCAS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La réorganisation de la direction Vie Sociale et notamment celle du CCAS entraîne la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs concernant les postes d'accueil de la manière suivante :  
Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet  
Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

En outre, l'emploi de responsable de la Résidence Claude Pronost étant défini à un niveau de catégorie B, il y a lieu de créer un poste de rédacteur correspondant à cette fonction.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet ainsi qu'un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

### **Décision du Conseil d'administration :**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet ainsi qu'un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## DEL2010-004-CCAS – TARIF 2010 DU RESTAURANT CLAUDE PRONOST

Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs suivants au 15 janvier 2010 concernant la fourniture des repas au restaurant Claude PRONOST :

Déjeuner retraité « prat a zigémer »	8.15 €
Déjeuner retraité dimanche et jour férié	11.25 €
Déjeuner invité « pred a vignonez »	10.85 €
Dîners	5.95 €
Enfant de moins de douze ans	4.50 €
Repas amélioré « pred an houel »	18.70 €
Repas groupe bénéficiant des infrastructures de la résidence	12.05 €
Goûter	0.50 €
Portage de repas à domicile personne seule	9.20 €
Portage de repas à domicile couple	8.50 €
Déjeuner du personnel communal	9.20 €

Ces nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de 2% des tarifs précédents afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées.

### **Décision du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 15 janvier 2010 concernant la fourniture des repas au restaurant Claude Pronost.

Ces nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de 3% des tarifs précédents afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## **DEL2010-005-CCAS – TARIF 2010 DE RESTAURATION A DESTINATION DE L'EHPAD CLAUDE PRONOST**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs suivants au 15 janvier 2010 concernant la fourniture de repas à l'EHPAD Claude Pronost par le restaurant Claude Pronost :

Petit déjeuner	1.03 €
Repas	5.62 €

Ces nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de 2% des tarifs précédents afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées

### **Décision du Conseil d'administration :**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 janvier 2010 concernant la fourniture des repas à l'EHPAD Claude Pronost par le restaurant Claude Pronost :

Petit déjeuner	1,03 €
Repas	5,62 €

Ces nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de 2% des tarifs précédents afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

## **DEL2010-006-CCAS – TARIFS 2010 EHPAD CLAUDE PRONOST**

Dans le cadre du projet de budget 2010 de l'EHPAD Claude Pronost transmis aux autorités de contrôle le 31 octobre dernier, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs EHPAD 2010 suivants :

HEBERGEMENT	45.09 € /jour
DEPENDANCE GIR 5 – 6	4.06 € /jour
DEPENDANCE GIR 3 - 4	9.93 € /jour
DEPENDANCE GIR 1 – 2	16.44 €/jour

### **Décision du Conseil d'administration :**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide, dans le cadre du projet de budget 2010 de l'EHPAD Claude Pronost transmis aux autorités de contrôle le 31 octobre dernier, d'appliquer les tarifs EHPAD suivants à compter du 1er février 2010 :

HEBERGEMENT	45,09 € /jour
DEPENDANCE GIR 5 – 6	4,06 € /jour
DEPENDANCE GIR 3 - 4	9,93 € /jour
DEPENDANCE GIR 1 – 2	16,44 €/jour

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)

---

---

**DEL2010-007-CCAS – EHPAD CLAUDE PRONOST : Convention avec le Conseil Général relative à la dotation globale d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**

A compter de 2010 et, en prévision de de la réforme de la tarification dépendance, tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes percevront l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la Convention avec Monsieur le Président du Conseil Général relative au versement d'une dotation globale APA à compter du 1er février 2010. Le montant de cette dotation en année pleine s'élève à 47 116.37 €.

**Décision du Conseil d'administration :**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention avec Monsieur le Président du Conseil Général relative au versement d'une dotation globale APA à compter du 1er février 2010. Le montant de cette dotation en année pleine s'élève à 47 116.37 €.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2010

[Retour au sommaire](#)